



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 24 NOV. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation
de la carrière située au lieu-dit "du Pont Chauveau"
sur la commune de Mozé-sur-Louet (Maine-et-Loire)**

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit du "Pont Chauveau" sur la commune de Mozé-sur-Louet (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet concerne une carrière située sur la commune de Mozé-sur-Louet, déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2000, complété par les arrêtés préfectoraux du 17 avril 2007 et du 18 juin 2010, ainsi que des installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1991. Il porte sur le pôle carrière de la société TPPL constitué d'une carrière et de ses installations de traitement des matériaux, d'une centrale de malaxage de graves et de bétons, d'une plate-forme de tri et de valorisation d'excédents de chantiers du BTP et de sous-produits de la carrière et d'aires de commercialisation de matériaux pour particuliers et professionnels.

Le site se situe immédiatement en limite Nord-Est du bourg de Mozé-sur-Louet. Les habitations les plus proches sont à environ 90 m de l'emprise de la carrière, soit environ à 105 m de l'excavation, et à 125 m des installations de traitement de matériaux. Le pôle carrière TPPL a une surface totale d'emprise d'environ 23 ha. La carrière déjà autorisée pour une durée de 15 ans porte sur environ 19 ha avec une production maximale de 350 000 t/an. L'extraction de matériaux est conduite à ciel ouvert, à sec après abattage des matériaux à l'explosif.

La demande de la société TPPL porte principalement sur une redéfinition du périmètre des installations de l'établissement, sans toutefois modifier l'emplacement des installations déjà autorisées, et un approfondissement de l'excavation de 30 m sous la limite actuellement autorisée. Une actualisation globale des prescriptions figure également au dossier, notamment en intégrant l'ensemble les évolutions intervenues (remblaiement, évolution de la réglementation, remise en état).

La demande ne prévoit pas d'extension en surface de l'excavation déjà autorisée, ni d'augmentation de la production maximale annuelle autorisée. Les conditions d'accès au site et de transport des matériaux, la nature et la destination des produits fabriqués et les horaires de fonctionnement de la carrière ne font pas l'objet de modifications.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative*
2510.1	1- Exploitation de carrière	Emprise du site : 23 ha 31 a 00 ca Production annuelle : - maximum : 350 000 t	A	3 km	b et d
2515.1.a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, La puissance installée des installations étant : a. supérieure à 550 kW	Puissance installée : 2 600 kW dont Inst. Fixes : 1800 kW Inst. mobile : 800 kW	A	2 km	b
2518.a)	Installations de production de béton prêt à l'emploi, équipées d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : a) supérieure à 3 m ³ Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	Capacité : 6,75 m ³ (2,25 m ³ + 4,5 m ³)	E	--	b
2517.2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Superficie de l'ordre de 20 000 m ²	E	--	b

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le site d'exploitation se situe à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. La carrière est également proche du bourg de Mozé-sur-Louet. Dès lors, les enjeux portent principalement sur la faune, la flore et les nuisances, particulièrement en phase d'exploitation pour les volets bruits et poussières.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

Les articles R.512-3 à R512-6 du code l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 - État initial et analyse des effets du projet et mesures sur l'environnement

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est complet et présenté de façon claire et structurée. Les effets du projet sur l'environnement sont traités au travers de la doctrine "éviter, réduire compenser". Le tableau de synthèse (p 156), qui qualifie chaque enjeu, éclaire l'identification et la prise en compte des impacts.

Milieux naturels

L'état initial s'appuie sur une étude biologique réalisée par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mayenne et présentée en annexe de l'étude d'impact. Elle utilise les recensements effectués en 2008 et 2009 dans le cadre du suivi environnemental de la carrière, qu'elle enrichit avec une étude biologique réalisée d'avril à septembre 2012. Celle-ci est complète et identifie les secteurs à enjeux dans une aire d'étude élargie, ce qui permet d'inclure la ZNIEFF dans les recensements. Cette ZNIEFF, dite "Le petit pré", est un milieu constitué de prairies hygrophiles naturelles, remarquables en raison de leur richesse floristique. Ces prairies sont entourées de haies bocagères à ormes centenaires. Au-delà de celles-ci se trouvent des prairies cultivées dont l'intérêt biologique est moindre. L'étude d'impact aborde les effets de la carrière sur le réseau bocager de la ZNIEFF, notamment sur les ormes centenaires. Le maintien de la distance actuelle entre la carrière et le bocage remarquable, ainsi que la protection du réseau hydrographique alimentant ce dernier sont prévus par le pétitionnaire, et permettent de garantir le maintien de ce milieu.

Les inventaires conduits sur l'ensemble de l'aire d'étude ont permis de déceler 328 espèces végétales, dont 27 sont inscrites dans la liste des espèces déterminantes des Pays-de-la-Loire. Aucune ne figure sur une liste de protection. L'étude d'impact détaille les effets de la carrière sur chacune de ces espèces.

L'étude d'impact aborde les continuités écologiques en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration et démontre que le cœur de biodiversité le plus proche de la carrière est la forêt de Beaulieu située à 2,5 km du site et qu'aucun axe majeur déplacement de la faune ne traverse la commune de Mozé-sur-Louet.

Il existe deux zones Natura 2000 dans les environs de la carrière : celle dite de la "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes" se situe à 4,5 km du site et celle dite de la "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" située dans le prolongement de la première, qui se trouve à 5,5 km de la carrière. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à juste titre à l'absence d'effets significatifs dommageables compte tenu de la distance entre les sites.

La détermination des zones humides s'appuie sur la carte régionale de prédétermination des zones humides pour conclure à l'absence de zones humides sur le site d'exploitation de la carrière. Compte tenu du mode d'exploitation de la carrière, la totalité des surfaces concernées est décapée. On peut donc considérer que cette méthode d'analyse est suffisante pour ce volet.

Les préconisations émises par le CPIE sont reprises par le pétitionnaire dans le cadre des aménagements paysagers et des conditions d'exploitation de la carrière. L'étude d'impact édicte un nombre de dispositions visant au maintien et au renforcement de la biodiversité sur la carrière ou le voisinage immédiat : maintien des zones humides temporaires, reconstitution d'un réseau bocager pour relier les reliquats de haies, maintien de roches nues. Leur respect et mise en œuvre participeront au maintien des espèces identifiées dans l'inventaire sur la carrière.

Compte tenu de leurs localisations et des mesures précédemment décrites qui seront mises en œuvre en phase d'exploitation puis de réhabilitation du site, aucune espèce protégée ne semble menacée par le projet. Une réflexion sur les essences utilisées dans le cas de plantations à des fins d'intégrations paysagères devra être menée et les espèces locales seront privilégiées pour ne pas introduire d'espèces incompatibles avec les objectifs affichés de préservation des ormes centenaires.

Paysages

L'étude d'impact présente un diagnostic paysager et rappelle les aménagements déjà réalisés autour de l'emprise depuis le début de l'exploitation de la carrière du Pont-Chauveau, comme l'encaissement d'infrastructures d'exploitation et les renforcements de plantations en limite de la carrière. L'étude paysagère présentée en annexe expose clairement les enjeux paysagers, notamment la préservation des vues de la silhouette du bourg depuis le vignoble, et les vues à améliorer à proximité des installations techniques. Cependant la qualité moyenne et le faible nombre des photographies ne facilitent pas la compréhension des enjeux paysagers par le lecteur. Par ailleurs, l'étude ne définit pas de périmètres d'analyse (immédiat, rapproché et éloigné) qui permettent de justifier une bonne appréhension du sujet. L'étude d'impact aurait gagné à être plus qualitative sur ce thème.

La carrière n'est pas discernable en totalité depuis l'extérieur. Dans son état actuel, elle est identifiable de l'Ouest par ses installations techniques, les stockages de matériaux et la partie sommitale des fronts en regard.

Depuis le bourg de Mozé-sur-Louet, notamment au nord-ouest dans les lotissements de "la Grange", certaines habitations récentes ont vue sur les fronts supérieurs de la carrière. Depuis l'est et le sud-est, la situation en plateau ouvert permet un beau panorama sur la silhouette du bourg et l'église depuis les vignes. La carrière, située en point bas n'altère pas celui-ci. Dans tous les cas, les axes de vision ne sont pas suffisamment plongeants pour découvrir les parties inférieures de l'excavation. L'approfondissement ne sera donc pas perceptible depuis l'extérieur du site. Les impacts paysagers actuels ne seront donc pas augmentés par l'évolution des conditions d'exploitation envisagée.

L'étude d'impact envisage tout de même des mesures pour améliorer la situation actuelle. Elle prévoit la mise en place de plantations sur le merlon ouest, récemment surélevé suite au déplacement du pont bascule, pour limiter la vue sur le site. Des densifications de plantations et la mise en place d'une haie entre la plate-forme de recyclage et l'excavation sont également prévues. Les préconisations du CPIE sont reprises en ce qui concerne la nature des aménagements paysagers.

Ressources en eau

Le contexte hydrogéologique est décliné précisément dans l'état initial. L'exploitation de la carrière induit un pompage d'exhaure et il convient d'étudier les perturbations éventuelles des écoulements périphériques et le risque d'un rabattement des eaux contenues dans l'aquifère.

Les eaux d'exhaure pompées transitent par le bassin supérieur et sont prioritairement utilisées dans les installations. L'excédent est rejeté vers le milieu par surverse dans le ruisseau des Jonchères. Un dispositif permet d'assurer au besoin un déshuilage.

Les eaux présentes dans le bassin d'exhaure ont été étudiées et il ressort qu'elles sont de bonne qualité générale sauf pour les sulfates. Le pétitionnaire indique que cela est induit par le fonctionnement de la centrale de malaxage et que des bassins spécifiques visant à traiter indépendamment les eaux de la centrale sont en cours de réalisation. Il conviendra de vérifier par une série de mesures complémentaires les effets réels de ces aménagements sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

En ce qui concerne les eaux souterraines, l'exploitant suit le niveau piézométrique de 10 puits tous les ans et une campagne complémentaire de mesures a été faite en 2009 pour la constitution de l'étude d'impact. À proximité de la carrière, les puits de surface sont utilisés pour l'arrosage des jardins et un puit profond (108 m) est utilisé à des fins de géothermie. Les études antérieures, notamment celle menée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en 1992 suite à la plainte d'un riverain, et celle de 2009, figurent dans l'étude d'impact et ses annexes et démontrent qu'aucun puits ne s'est tari à l'issue des campagnes de mesures des niveaux piézométriques. Au regard du volume d'exhaure et compte tenu des apports météoriques théoriques, l'exploitant estime que les apports des eaux souterraines sont minimes. L'analyse de la qualité des eaux souterraines réalisé sur un puits voisin de la carrière démontre qu'elles sont de bonne qualité sur les paramètres examinés sauf pour le nitrate. L'étude d'impact aborde donc de façon claire et complète les effets du projet sur la thématique de l'eau.

Environnement humain

L'état initial expose les sources de bruit sur le pôle carrière, notamment les mouvements des engins, les forations de mines, les tirs d'abattage et les installations de premier traitement. Il décline également l'ensemble des mesures existantes pour réduire le bruit : les merlons qui font office d'écran acoustique, l'installation du concasseur et stock-pile placés dans l'excavation à une trentaine de mètres de profondeur par rapport au terrain naturel.

Les mesures de bruits effectuées dans le cadre de l'exploitation actuelle montrent que les niveaux et les émergences sonores respectent les dispositions de l'autorisation existante.

L'exploitant a fait réaliser des simulations tenant compte de l'augmentation du trafic. Les résultats montrent une augmentation des émissions sonores mais les émergences réglementaires seraient toujours respectées et inférieures à la valeur limite de 5 dB(A). L'exploitant prévoit de poursuivre le suivi annuel réalisé au niveau de 7 points de mesure. L'emprise de l'excavation n'étant pas modifiée, cette mesure semble satisfaisante. En phase d'exploitation, le pétitionnaire devra réaliser des mesures acoustiques in-situ au droit des plus proches habitations du site d'extraction, en particulier lors des opérations les plus bruyantes tels que le concassage, le malaxage et le criblage des matériaux pour s'assurer du respect des émergences.

La fréquence des tirs de mines ne sera pas modifiée (4 tirs par mois) et l'exploitant poursuivra la mesure des vibrations pour chaque tir de mines. Les résultats enregistrés par le passé au niveau des habitations montrent que les dispositions réglementaires sont respectées. La modification des hauteurs de fronts d'abattage de 15 à 12 m permettra d'adapter les charges et de diminuer les risques de projection. Les installations de traitement des matériaux ne provoquent pas de vibration susceptible d'être ressentie à l'extérieur du site.

Les émissions de poussières sont issues principalement de l'extraction, du traitement, des stockages, du chargement et du transport des matériaux, particulièrement en périodes sèches et ventées. Des campagnes annuelles de mesures des retombées de poussières sont réalisées en cinq points autour du site. L'étude d'impact présente les résultats du suivi, mais reste floue quant à leur interprétation. Les mesures de réduction d'émission de poussières mises en place sont par contre bien décrites. Ce suivi

sera poursuivi et complété par un point de mesure supplémentaire. En complément des mesures prévues, l'exploitant indique qu'un mesurage de concentration en poussières fines sera réalisé en cas de demande par un riverain.

L'approfondissement du fond de fouille et l'encaissement des équipements tel que les présente le pétitionnaire n'aggraveront pas l'impact sanitaire de l'exploitation vis-à-vis des parcelles qui constituent les zones les plus sensibles.

3.2- Compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur

L'étude d'impact comporte un chapitre qui traite de la compatibilité du projet avec les documents d'aménagement. La commune de Mozé-sur-Louet possède un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 décembre 2004. Les parcelles de la carrière sont situées en zone Nca qui est une zone réservée aux activités d'extraction. En outre, l'étude d'impact fait mention du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Loire en Layon en cours de réalisation sur le territoire. Elle s'appuie sur les projets de cartes de caractérisation de la trame verte et bleue du futur SCoT pour démontrer la compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), également en cours d'élaboration.

La conformité du projet avec le schéma départemental des carrières approuvé le 9 janvier 1998 est bien présente dans l'étude d'impact qui, toutefois, ne détaille pas les objectifs de ce document. À l'inverse, l'étude d'impact fait le lien entre chaque disposition du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernée par le projet et les effets de la carrière. La conformité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Layon-Aubance est également abordée de façon succincte par l'étude d'impact.

3.3- Étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3.4 - Justification du projet

Les raisons du renouvellement et de la modification des conditions d'exploitation de la carrière sont précisément décrites dans l'étude d'impact. Elles reposent sur des critères géologiques, économiques et environnementaux. En effet, le site de Pont Chauveau ne fait pas partie d'un secteur naturel sensible et se situe en dehors d'un périmètre de captage d'eau potable. De plus, le projet intervient dans une emprise déjà utilisée à des fins industrielles depuis 1957 et l'approfondissement de l'excavation permet l'accès des roches valorisables sans consommer d'espaces supplémentaires. L'étude précise par ailleurs que la totalité du gisement sera exploitée à l'issue de l'extraction des roches prévues par cette autorisation.

3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Les fronts seront sécurisés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les installations seront démantelées et évacuées, les pompages seront arrêtés. La remise en état conduira à la création d'un plan d'eau d'environ 11 ha dans une partie de la fosse résiduelle, et à la constitution d'aménagements paysagers

s'intégrant dans un environnement en limite du bourg et du vignoble pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Les aménagements retenus tiennent compte des remarques du CPIE : les essences locales seront privilégiées pour les plantations. Les banquettes des paliers hors d'eau seront conservées en l'état après l'arrêt de l'extraction pour maintenir le plus de surface de roche à nu possible. Quelques tronçons de fronts instables, des cônes d'éboulis seront maintenus en place pour créer des zones d'abris et de quiétude pour la faune. Des dépressions, avec les pentes les plus douces possibles seront maintenues ou réalisées pour créer des zones humides temporaires au niveau des reliquats de paliers (pistes, hauts de fronts de taille). Bien que le réaménagement à ciel ouvert du ruisseau actuellement canalisé ne soit par abordé dans l'étude d'impact, les mesures développées sont pertinentes au regard des objectifs affichés de remise en état du site, et du développement d'un espace public entre le bourg et vignoble.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études. Ils permettent de comprendre le projet, ainsi que le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets. La mise en forme du résumé non technique, sous forme de plaquette, est particulièrement soignée et facilite sa lecture et son appropriation.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact et ses annexes présentent de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leurs limites. Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention. Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (étude acoustique, études faune flore, étude paysagère et simulations visuelles).

4 - Conclusion

L'étude d'impact est complète dans sa forme. Les éléments de l'état initial ou de l'analyse des impacts permettent au public d'avoir une vision globale des enjeux du renouvellement et des modifications des conditions d'exploitation de la carrière.

Les effets du projet sur le paysage et les milieux sont très limités, de par la nature de l'extension de l'activité d'extraction, laquelle est circonscrite à un approfondissement du fond de fouille. Les mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur les autres volets sont cohérentes avec les principaux enjeux identifiés. Le projet de réaménagement du site en fin d'exploitation pourrait être complété par des travaux de remise à ciel ouvert du ruisseau actuellement busé. Les mesures de suivi et de contrôle relatives aux nuisances sonores et aux poussières devront permettre de s'assurer dans le temps de l'absence d'impact sur ces thématiques.

Le directeur adjoint,

Philippe VIREUX

